

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 15 février 2018 relative à l'attribution de la prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers de la direction générale de l'aviation civile

NOR : TRAA1801155S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La sous-directrice des personnels,

Vu le décret n° 2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2002 modifié relatif aux modalités d'application du décret n° 2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Décide :

Article 1^{er}

Les ouvriers des parcs et ateliers affectés sur des postes relevant des compétences types qui suivent :

- opérateur technique de maintenance, de magasinage et de moyens généraux ;
- opérateur de gestion de patrimoine immobilier ;
- opérateur spécialiste,

bénéficient, à compter du 1^{er} janvier 2018, du montant maximal annuel de la prime de métier tel que défini à l'article 2 de l'arrêté du 16 avril 2002 susvisé.

Article 2

Les ouvriers qui, lors de leur intégration au service national d'ingénierie aéroportuaire, bénéficiaient d'un montant de prime de métier plus favorable en conservent le bénéfice.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 15 février 2018.

La sous-directrice des personnels,
C. TRANCHANT